Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 03 août 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six et le trois août à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BOUDON Sophie, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur GRANIER Guylhem, Madame CHALIER PASCAL Maryline à Madame SOULIER Anne, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Madame VASSAL Aurore à Madame TREBUCHON Géraldine.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

---

1 - OBJET : APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE - SAISON 2026/2027

Avec le concours et l'accompagnement du SDEE de la Lozère, la Commune a établi un nouveau cahier des charges pour le marché relatif à l'approvisionnement de la chaufferie bois du réseau de chaleur de la commune de Saint-Alban sur Limagnole en 2023.
Pour la saison 2026/2027, une consultation a été lancée le 11 juin 2026. La date limite de remise des offres était le 20 juillet 2026 à 12h.

Deux entreprises ont répondu et ont fait une offre :
- SUEZ RV BOIS – 84300 CAVAILLON
- SAS SYCO – 12850 ONET LE CHATEAU

L'analyse permet d'établir le classement des offres suivant :

Nom de l'entreprise	Montant pris en compte pour le jugement des offres	Cotation prix sur 40	Valeur technique et environnementale sur 30	Certification QBEO+ ou équivalent sur 30	Cotation globale sur 100	Classement
SUEZ RV BOIS	25.00 € HT	40.00	30.00	30.00	100.00	1
SAS SYCO	28.00 € HT	32.00	30.00	30.00	92.00	2

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre arrivant en n°1 au regard des critères d'analyse soit l'entreprise SUEZ RV BOIS.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SUEZ RV BOIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 - OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Le maire expose :

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole, une convention devra être rédigée avec le Département permettant à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet, afin d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du département dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Considérant le courrier en date du 15/06/2026 de la commune au Département présentant le projet de l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole,

Considérant le courrier de réponse du Département en date du 20/07/2026, présentant son accord de principe concernant l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole indiquant que les prestations relevant du domaine de compétence du département devront faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la Grand Rue de la Commune de Saint Alban sur Limagnole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental ;
- Sollicite la participation financière du département ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante.

3 - OBJET : ACQUISITION PARCELLES – PROPRIETE VINCENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche d'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à l'indivision VINCENS. À la suite des échanges intervenus entre les parties, les propriétaires ont accepté la proposition formulée par la commune au prix fixé par l'estimation réalisée par la SAFER, soit un montant global de 5 400,00 €, correspondant à la valeur vénale des biens.
Cette acquisition concerne les parcelles cadastrées :

- B 686 – Les Faux
- B 806 – Les Faux
- B 807 – Les Faux
- B 813 – Les Faux
- B 834 – Les Faux
- B 837 – Les Faux
- C 1018 – Coste Héberse
- C 1020 – Coste Héberse
- C 1031 – Coste Héberse
- F 728 – Saint-Alban La Baysse

La parcelle AE 122 ne fait pas partie de la présente acquisition, la commune ayant décidé de ne pas en poursuivre l'achat à ce stade.

Monsieur le Maire expose que cette opération présente plusieurs intérêts pour la commune.

Elle permettra tout d'abord de régulariser plusieurs emprises foncières actuellement utilisées comme voies ou espaces circulables, afin de les intégrer au patrimoine privé communal et d'en sécuriser durablement la gestion.
Cette acquisition offrira également la possibilité de développer un projet d'aménagement d'un sentier de découverte le long de la Limagnole, participant à la mise en valeur des espaces naturels, du patrimoine paysager et à l'attractivité de la commune.
Par ailleurs, les parcelles boisées intégrées à cette vente pourront faire l'objet d'une gestion forestière durable, susceptible de générer des recettes pour le budget communal tout en contribuant à la préservation du patrimoine forestier.
Elle participe également à une stratégie de maîtrise foncière conduite par la commune afin de préserver durablement son patrimoine, d'améliorer l'accès aux espaces naturels, de favoriser le développement des mobilités douces, de conforter les continuités de cheminements et de préparer les projets d'aménagement futurs dans l'intérêt général de la population. Cette politique volontariste permettra à la commune de disposer des emprises foncières nécessaires pour accompagner son développement tout en préservant la qualité de son cadre de vie et de ses espaces naturels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions précitées, de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître BONHOMME, notaire, et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'estimation foncière réalisée par la SAFER ;
Vu l'accord de l'indivision VINCENS sur la proposition d'acquisition de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B 686, B 806, B 807, B 813, B 834, B 837, C 1018, C 1020, C 1031 et F 728, appartenant à l'indivision VINCENS ;
- De fixer le prix d'acquisition à 5 400,00 €, conformément à l'estimation réalisée par la SAFER et accepté par l'ensemble de l'indivision en date du 6 mai 2026 ;
- De préciser que les frais de notaire et tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître BONHOMME, notaire de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1 - OBJET : COMPLEMENT SUBVENTION 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole verse une subvention annuelle aux associations Saint-Albanaise.

Le Président de l'association « Sentier de Margeride » sollicite la Commune pour une aide au fonctionnement permettant de participer à l'évènement « La France en courant ».

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-avant énoncée, à savoir, le versement d'une subvention pour l'association « Sentier de Margeride » d'un montant de 150 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du BP 2026.
-

4-2 - OBJET : LANCEMENT DE L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement ;

Considérant que la commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en juin 1994, lequel a permis d'orienter la politique communale en matière d'assainissement mais qu'il est aujourd'hui devenu ancien au regard des évolutions réglementaires, environnementales, techniques et de l'évolution de l'urbanisation de la commune ;

Considérant qu'il est désormais indispensable d'actualiser ce document stratégique afin de disposer d'un état des lieux précis des réseaux et des ouvrages existants, d'identifier les éventuels dysfonctionnements, d'anticiper les besoins futurs et de programmer les investissements nécessaires ;

Considérant que cette actualisation répond également aux attentes des services de l'État et des partenaires institutionnels, qui avaient invité les collectivités à engager cette démarche pour 2023, et qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en lançant sans délai la procédure ;

Considérant que ce Schéma Directeur d'Assainissement constitue un outil indispensable à la préservation des milieux aquatiques, à la protection de la ressource en eau, à la maîtrise des rejets, au développement harmonieux de la commune et à la programmation des futurs travaux d'assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement couvrant l'ensemble du territoire communal ;

- De lancer les études préalables nécessaires à cette actualisation, comprenant notamment :
  - le diagnostic des réseaux et des ouvrages d'assainissement ;
  - l'analyse du fonctionnement du système d'assainissement ;
  - l'identification des secteurs présentant des dysfonctionnements ou nécessitant des améliorations ;
  - l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés et chiffrés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services de l'État, du Département, de l'Agence de l'eau ainsi que de tout organisme compétent afin d'élaborer le cahier des charges technique de cette étude ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières et subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'eau, du Département, de l'État et de tout autre partenaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des bureaux d'études spécialisés conformément au Code de la commande publique, à signer tous les documents relatifs à cette consultation ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)